



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 44260

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale à propos des moyens de lutte contre le cancer. Outre le scanner et l'IRM qui ont permis des progrès considérable en la matière, le PETScan apparaît comme un outil indispensable. En effet, alors que le scanner et l'IRM peuvent déceler des tumeurs et métastases de 10 à 12 millimètres, le petScan permet d'abaisser le seuil à 3 ou 4 millimètres. Ainsi, les cancers peuvent être détectés mieux et plus tôt, traités plus efficacement et donc mieux guéris. Pourtant, la France accuse un retard important dans ce domaine. Seuls douze de ces appareils sont opérationnels dans notre pays, six en région parisienne, six en province. Il est aujourd'hui nécessaire que cette technologie soit plus largement accessible. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé et de la protection sociale sur les efforts importants que le Gouvernement doit consentir afin de résorber le retard de notre pays dans l'installation des tomographes à émission de positons, appareils d'imagerie permettant une amélioration du diagnostic, du bilan d'extension et du suivi thérapeutique des patients atteints de cancer en France. Le développement de cette technique innovante constitue une des priorités inscrites dans le programme de lutte contre le cancer. De plus, dans le cadre du plan Hôpital 2007, le ministre a souligné l'urgence de moderniser et de renforcer le parc national de l'imagerie pour le diagnostic et le suivi des cancers, aussi bien dans les structures publiques que privées et il a annoncé que le programme des équipements TEP sera non seulement tenu mais renforcé, ce qui permettra de rattraper dès 2004 la moyenne européenne. À ce titre, un arrêté du 28 mai 2004 fixant l'indice de besoins afférents aux appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméra à scintillation munie d'un détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, caméra à positons) a porté l'indice de besoin à un appareil pour 800 000 habitants au lieu de un appareil pour 1 million d'habitants, comme le fixait le précédent arrêté. Le nombre d'appareils à autoriser est ainsi porté à 75 au lieu de 60. Il s'agit donc d'une augmentation significative de 25 %. Les équipements de TEP autorisés ont été équitablement répartis sur le territoire afin de créer un maillage territorial permettant une égalité d'accès à ces techniques pour tous les patients atteints d'un cancer. D'ores et déjà, dans toutes les régions de France, un établissement au moins est détenteur d'au moins une autorisation d'installation de TEP. Sur les 60 équipements autorisés (52 TEP et 8 TEDC), 35 d'entre eux fonctionnent, et, pour l'année 2004, 5 à 10 équipements supplémentaires devraient être opérationnels portant ainsi à près de 45 le nombre de TEP installés. La mise en oeuvre du plan d'investissement Hôpital 2007 va contribuer à accélérer l'installation des appareils autorisés, dont le coût pour les appareils les plus avancés techniquement peut atteindre 3 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44260

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5470

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9072